

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant n° 2 - Affaire 2024-01 marché négocié de maintenance d'exclusivité des logiciels Concerto Opus, Concerto Presto Opus, Sonate Opus, Arpège Notes, Espace citoyens premium et Arpège diffusion

N° : VA_DEC2025_120

Service : Direction des systèmes d'information

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique,

décidons

De conclure avec la Société ARPEGE domiciliée à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236), l'avenant n° 2 du marché de maintenance d'exclusivité des logiciels Concerto Opus, Concerto Presto Opus, Sonate Opus, Arpège Notes, Espace citoyens premium et Arpège diffusion afin de tenir compte de l'ajout d'une nouvelle prestation.

Aux prestations initiales du marché est ajoutée la prestation suivante :

- Maintenance de l'abonnement test à l'Espace Citoyens Premium

Montant initial du marché : 16 451,14€ HT annuel

Montant de l'avenant N° 1 : 240,00 HT annuel

Montant de l'avenant N° 2 : 500,00€ HT annuel

Imputation comptable : 61358 020 3300

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.0.0 Enfance - Jeunesse - Moyens généraux

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 11 février 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-209239A-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 13 février 2025

